

Les dispositifs de mobilité



Le transport à la demande (Centre Communal d'Action Social)

Public : Personnes de plus de 65 ans ou personnes handicapées à 80% vivant sur la commune d'Issoire.

Conditions :

- S'adresser directement à l'escapade ou au CCAS pour réserver le véhicule
- Anticiper le besoin de déplacement
- Trajets sur le périmètre d'Issoire uniquement

Tarif :

- 15€ d'adhésion annuelle(en fonction des ressources)
- 3€ par trajet

Horaires : Du lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-18h30, sauf le lundi jusqu'à 17h30

Contact Escapade Issoire : 04 73 96 67 56

Contact CCAS Issoire : 04 73 89 71 30

Mobiplus

Les conditions :

- Avoir 75 ans et plus
- Ne pas disposer d'un véhicule personnel
- Ne pas pouvoir être régulièrement transporté par un proche
- Ne pas résider en EHPAD

Pour quels trajets :

- Se rendre au marché, faire ses courses
- Se rendre aux rendez-vous médicaux
- Rendre visite à des amies
- Aller sur un lieu d'activité, de loisirs
- Aller chez le coiffeur
- ...

Procédure :

- Récupérer le formulaire de demande auprès du CLIC, de la Mairie, des centres d'actions médico-sociaux
- Retourner le formulaire au Conseil Départemental à Clermont
- Si un avis favorable est donné, la personne reçoit un chéquier à son domicile

Comment utiliser le chéquier :

- Via les taxis partenaires de l'opération
- Via le transporteur du réseau Transdôme
- Via le bus des montagnes

Chaque bénéficiaire recevra un carnet de Chèque Mobilité contenant 20 chèques d'une valeur unitaire de 3 euros, dans la limite de 2 chèquiers/an

Sortir plus

Les conditions :

- Avoir 75 ans et plus
- Etre confronté à l'isolement ou la solitude
- Percevoir une retraite complémentaire

Procédure :

- Appeler un conseiller au 0 971 090 971
- Le conseiller organise la sortie avec la personne
- L'accompagnateur (*venant d'une structure d'aide à domicile ou d'un organisme de transport accompagné agréé par la caisse de retraite de la personne*) vient chercher la personne à l'heure convenue et la conduit où elle veut.

Pour quels trajets :

- Se rendre au marché, faire ses courses
- Se rendre aux rendez-vous médicaux
- Rendre visite à des amies
- Aller sur un lieu d'activité, de loisirs
- Aller chez le coiffeur
- ...

***Avant la sortie, la personne passe commande du chéquier Sortir Plus.
C'est un chéquier Emploi Service Universel (CESU) pré-rempli.
Les personnes ont droit à 3 chèquiers par an d'une valeur de 150€ par chéquier.***

Par chéquier, la personne doit verser une participation forfaitaire :

- Pour le premier chéquier participation 15€
- Pour le deuxième chéquier participation 20€
- Pour le troisième chéquier participation 30€

Carte Mobilité Inclusion (CMI)

Les conditions :

- Avoir un taux d'incapacité permanent d'au moins 80%
- Ou être invalide de 3ème catégorie
- Ou être classé en GIR 1 ou 2

Permet d'obtenir une priorité d'accès aux places :

- Dans les transports en commun
- Dans les espaces et salles d'attente
- Dans les établissements et manifestations accueillant du public

Des sous-mentions peuvent être ajoutées :

- Besoin d'accompagnement si nécessité d'être accompagné dans les déplacements
- Besoin d'accompagnement cécité si la vision de la personne est inférieure à 1/20^e de la normale

Les démarches :

- Auprès de la MDPH avec le formulaire habituel
- Auprès du Conseil Départemental en parallèle de la demande APA

Attribuée sans limitation de durée

Carte de stationnement

Ce qu'elle permet :

- Utiliser gratuitement et sans limitation de durée, toutes les places de stationnement handicapées
- Concerne également la tierce personne qui accompagne la personne dans le même véhicule

Les conditions :

- Etre atteint d'un handicap qui réduit de manière importante et durable la capacité et l'autonomie de la personne à se déplacer à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements
- Ou être classé en GIR 1 ou 2

Les démarches :

- Auprès de la MDPH avec le formulaire habituel

Utilisation :

- La carte doit être apposée en évidence à l'intérieur du véhicule et fixée contre le pare-brise

Attribuée de 1 à 20 ans selon la situation

Prise en charge transport Assurance maladie

Les personnes peuvent être remboursées de leur frais de transport médical pour des soins ou examens appropriés à leur état de santé, sur prescription médical, si elles sont concernées par les cas suivants :

Transport lié à une hospitalisation, quelle que soit la durée

Transport lié aux traitements et soins en lien avec une affection longue durée (ALD)

Transport lié aux traitements ou examens en rapport avec un accident du travail ou une maladie professionnelle

Transport en ambulance si l'état nécessite d'être allongé ou sous surveillance

Transport qui nécessite de faire plus de 150 km (aller) pour se soigner

Transport qui nécessite au moins 4 voyages de plus de 50 km (aller), en série, sur une période de deux mois, pour un même traitement

Transport pour accompagner un enfant ou un adolescent dans un centre d'action médico-sociale précoce ou dans un centre médico-psycho-pédagogique

Transport pour accompagner un enfant de moins de 16 ans ou une personne dont l'état nécessite l'assistance d'un tiers